

**Séance du 18 février 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle des Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre**

Présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme BURCHBOILEAU Christine, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PERAIN Hervé, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme THIBAUT Nathalie, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :

Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme LUMET Anne-Claude, M. PASQUEREAU Johann

Secrétaire de séance : Mme DUBIN Nathalie

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Modification de l'ordre du jour :

- Retrait du point 9 ;
- Rajout d'un point : remboursement de frais.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 - D01.02.2021 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (Point présenté par Nathalie DUBIN)

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté, à la demande de Monsieur le Maire, par Nathalie DUBIN, Adjointe, responsable de la commission Finances, Budget.

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir

sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter également qu'obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'Etat en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires accompagnant la présente délibération ;
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020 du budget principal et de ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 est annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

3 - D02.02.2021 - ECHANGE DE TERRAINS (Point présenté par Bernard MARTINEAU)

Bernard MARTINEAU indique que par délibération du 23 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Commune de La Flocellière avait décidé un échange de terrains avec Monsieur et Madame Gérard Preault, à savoir la parcelle ZK 27 (propriété communale) contre les parcelles cadastrées section C 404, 405, 410, 411, 474, 476, 478 (propriétés de Monsieur et Madame Preault). L'acte résultant de cet échange a été passé en l'office notarial de Maître Tomljanovic le 31 août 2017.

Or la parcelle AD8 d'une surface de 3 800 m², propriété de Monsieur et Madame Gérard Preault, aurait dû faire partie de cet échange et revenir à la Commune mais a été omise.

Pour rectifier cette erreur, un acte rectificatif à celui visé plus haut doit donc être établi.

Monsieur le Maire propose d'approuver la passation de cet acte rectificatif et de l'autoriser à le signer, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic

Ludovic Bernard intègre la séance.

4 - D03.02.2121 - ADHESION DE LA VILLE DE SEVREMONT A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME (Point présenté par Véronique JOLY)

Véronique JOLY expose à l'assemblée que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Afin de contribuer à la réalisation de cet objet et sans prétendre à l'exhaustivité, l'association pourra de façon habituelle et selon les modalités qu'elle souhaite, fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer la Commune de Sèvremont à « l'Association des Maires pour le Civisme».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 6) Promouvoir le civisme en France,
- 7) Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 8) Mettre à disposition des Communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 9) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 10) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la Commune (population INSEE) :

Pour les collectivités adhérentes (Communes, communautés de Communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :

- moins de 1 000 habitants : 100 €,

- entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 €,
- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 €,
- entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 €,
- entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 €,
- entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 €,
- entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 €,
- entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 €.

Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions) :

La cotisation annuelle est fixée à 5 000 € par an.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à pour la ville de Sèvremont à 300 €.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité des présents et représentés, l'adhésion de la collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) pour un montant de 300 € ;
- et désigne Véronique JOLY et Jean-Louis ROY comme représentants de la collectivité auprès de l'association.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D04.02.2021 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (Point présenté par Nathalie DUBIN)

Nathalie DUBIN rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

La limite fixée pour le budget principal par l'article précédent est de 293 119,75 € (25 % de 1 172 479 €). (1 621 359,32 € - 448 880,32 €)

Monsieur le Maire propose les inscriptions suivantes :

- Opération 060 article 2138 : 2 350 € : réfection de la peinture intérieure de la maison située sur la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre et changement de la baie de brassage de la mairie de la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure,
- Opération 060 article 21318 : 1 000 € : achat de pass pour l'atelier Joguet loué à plusieurs associations,
- Opération 071 article 2188 : 500 € : deux téléphones pour le centre de santé et installation d'un panier de basket à l'école Jacques-Bereau),
- Opération 204 article 2138 : 22 000 € : paiement de la phase APD du projet de médiathèque et de restructuration de la place du commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - D05.02.2021 - LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DELEGUE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE PAR MADAME NOULET (AEROGYM) - Point présenté par Nathalie DUBIN

Nathalie DUBIN indique que Madame Francine NOULET loue la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure pour y exercer son activité de danse (aérogym).

Elle précise qu'en raison des mesures sanitaires, Madame NOULET n'a pu utiliser la salle durant l'intégralité de l'année 2020 mais n'a pas procédé pour autant au remboursement proportionnel à ses adhérents.

(Par délibération D13.01.2020 en date du 16 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le tarif annuel de cette location à 253 €.)

De ce fait, Monsieur le Maire propose de demander à Madame NOULET l'intégralité du paiement annuel de cette location soit 253 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - D06.02.2021 - AVENANT A LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE PASSEE AVEC LA MSA LOIRE-ATLANTIQUE VENDEE (Point présenté par Marie-Christine BURCH-BOILEAU)

Marie-Christine BURCH-BOILEAU indique qu'une convention a été passée avec la MSA Loire-Atlantique-Vendée pour le financement des actions enfance et jeunesse sur l'année 2019.

Elle précise que la MSA a transmis à la Commune un avenant à cette convention pour le financement des actions 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention au Conseil Municipal et propose de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - D07.02.2021 - PASSATION D'UN BAIL A REHABILITATION POUR LA MAISON SITUEE 1 RUE DES CHAIS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE (Point présenté par Jean-Louis ROY)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la maison située au 1 rue des Chais sur la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre. Elle s'est rapprochée de l'association Soliha pour étudier une réhabilitation de cette maison à fins de logement social.

Il présente le projet de réhabilitation de cette maison et propose :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la maison située au 1, rue des Chais pour y créer des logements locatifs sociaux, à destination des ménages à faible ressource.
- De valider la signature d'un bail à réhabilitation sous conditions suspensives après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Ce bail à réhabilitation précisera :
 - La durée du bail : envisagé sur 25 ans

- Les clauses suspensives du bail : en lien avec l'obtention des financements ANAH, FAP, Région, prêt CDC :
 - La redevance du bail : fixée à 1 € par an, à régler en une seule fois par SOLIHA, à la signature du bail,
 - Les attributions des logements : droit (optionnel) de réservations par les financeurs,
 - La fin de bail : bien restitué en bon état d'entretien ; reprise des contrats de location à la fin du bail à réhabilitation,
 - Autres spécificités propres au projet.
- De valider, qu'en cas de décision unilatérale d'arrêt de l'opération par la collectivité avant la réitération de l'acte authentique de bail à réhabilitation, les frais engagés par SOLIHA BLI Pays de la Loire seront à la charge de la collectivité (notaire, études, réseaux, travaux...).
- D'approuver les demandes de financement assurées par SOLIHA BLI Pays de la Loire, après avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif). Etant entendu que, la collectivité s'engage dans ce cadre :
- A assumer la garantie d'emprunt du prêt CDC à 100 %,
 - A participer à hauteur de 10 000 € pour contribuer à l'équilibre du projet (aide déjà votée en séance du 25 octobre 2018) : cette subvention sera versée à SOLIHA BLI Pays de la Loire au démarrage des travaux.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce projet, dont le projet de bail rédigé par l'Office Notarial SCP Cirman Tessier Baget basé à Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES PAS DU SOMMET (Point présenté par Alexandra BITEAU)

Point retiré.

10 - ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX (Point présenté par Jean-Louis ROY)

11 - D08.02.2021 - ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTE (Point présenté par Laurent DESNOUHES)

Le projet de charte forestière et bocagère a été adopté par le Conseil communautaire le 27 septembre 2016 sur l'ensemble du territoire du Pays de Pouzauges puis présenté aux Communes. Celui-ci a été étudié par la commission Urbanisme/Environnement lors de sa séance du 7 novembre 2016 et présenté aux élus du conseil municipal de Sèvremont et approuvé à l'unanimité lors de la séance du 24 novembre 2016.

Lancé officiellement, le 3 mars 2017 à travers la signature de la charte qui engage tous les acteurs du territoire dont la Commune de Sèvremont sur la gestion des espaces boisés et du réseau de haies bocagères, la charte insiste dans son plan d'actions sur la gestion vertueuse de l'entretien des dépendances vertes routières.

Aujourd'hui engagée via la dynamique communautaire dans la démarche de TEN (Territoire Engagé Nature) et dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), la Commune de Sèvremont entend inscrire son action dans les démarches de transition écologique en cours.

Laurent DESNOUHES indique que cette charte d'entretien des dépendances vertes des routes communales vise, dans la continuité des actions conduites, à préciser le cadre des interventions techniques de la collectivité sur l'entretien des dépendances vertes des routes communales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION 004/2021

Renonciation à acquérir la parcelle cadastrée section AC 336 – Saint-Michel-Mont-Mercure – SCI MONT MERCURE

DECISION 006/2021

Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées section AB 35 et 589 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Franck GELOT

DECISION 007/2021

Renonciation à acquérir les parcelles cadastrées section AB 640, 683 et 684 – Saint-Michel-Mont-Mercure – AMHOF

DECISION 008/2021

Concession de terrain 2021-11 – Cimetière de La Flocellière – 50 années à compter du 11/12/2020

DECISION 010/2021

Renonciation à acquérir la parcelle cadastrée section A 1168 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Consorts SOULARD

13 - D09.02.2021 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire indique que Madame Angelina FALOURD a avancé des dépenses pour la décoration du centre de santé.

Il propose de lui rembourser ces dépenses d'un montant de 67,48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à SEVREMONT
Le Maire,